



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AIDE A L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE L'ETAT

**Action Sociale Initiative Académique CAUTION
Comité Interministériel des Villes (CIV)
Aide à l'Installation Personnels (AIP)**



*Délégation aux ressources Humaines Service Académique de l'Action Sociale
2 place de l'Europe BP 90036 14208 Hérouville St Clair cedex
dsden14-drh1@ac-caen.fr
Contact Laure JACQUET : 02.31.45.96.40*

ASIA Logement Caution

réservée aux personnels nouvellement nommés dans l'académie Normandie (périmètre de Caen) au 1er septembre de l'année en cours

Cette aide vise à prendre en charge tout ou partie du montant de la caution payée par les agents titulaires ou stagiaires, enseignants ou non, rémunérés sur le budget de l'Etat qui sont nouvellement nommés dans l'académie. Le montant de l'aide varie en fonction des ressources de l'année n-1. Cette aide ne peut être versée qu'une fois tous les 5 ans.



Où télécharger le dossier et consulter les conditions d'attribution ?

Site : <https://intranet.ac-caen.fr> - Rubrique : Ressources humaines ; Action Sociale ; le logement

CIV, Comité Interministériel des Villes

aide à l'installation et à l'équipement réservée aux personnels affectés en REP, REP + ou QPV

Cette aide vise à la prise en charge des frais d'installation payés par les agents titulaires ou stagiaires en activité, rémunérés sur le budget de l'Etat. Sont également concernés les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant leurs fonctions dans des établissements d'enseignement privé sous contrat ainsi que les assistants d'éducation (AED), les Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) et les Accompagnants de Personnels en Situation de Handicap (APSH). Les agents disposant d'un logement de fonction, propriétaire de leur logement ou logés à titre gratuit ne sont pas éligibles à cette aide. Sont également exclus du bénéfice du CIV les agents ayant bénéficié d'aides de même nature et de même objet financées sur des deniers publics comme l'AIP et l'AIP ville par exemple. Le montant de l'aide ainsi que les conditions de ressources sont fixés en commission d'action sociale, le versement étant en outre en fonction des crédits disponibles.

Où télécharger le dossier et consulter les conditions d'attribution ?



Site : <https://intranet.ac-caen.fr> Rubrique : Ressources humaines ; Action Sociale ; le logement

AIP générique et l'AIP ville (non cumulables)

Ces aides accordées sous conditions de ressources (RFR année n-2 soit 2020 sur l'avis d'imposition 2021 pour un dépôt de dossier en 2022 égal ou inférieur à 28 047 € pour un revenu ou 41 383 € pour deux revenus) sont destinées à accompagner l'accès au logement locatif des fonctionnaires civils stagiaires et titulaires de l'Etat, rémunérés sur le budget de l'Etat, les agents recrutés par la voie du PACTE ainsi que les agents contractuels en activités disposant d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à un an en prenant en charge une partie des premières dépenses rencontrées lors de la conclusion du bail (premier mois de loyer (provision pour charges comprises), frais d'agence et de rédaction de bail, dépôt de garantie et frais de déménagement).

Le montant de l'AIP Générique est de 700 €, il peut être porté à 1 500 € au titre de l'AIP Ville pour les personnels exerçant la majeure partie de leurs fonctions en zone urbaines sensibles quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi que pour les agents résidants dans toute commune relevant d'une zone « ALUR »

Le dossier et les attestations à produire pour ces demandes d'aides sont à télécharger directement sur le site internet :



www.aip-fonctionpublique.fr

Les demandes doivent être retournées directement à l'adresse indiquée sur le dossier dans les 24 mois suivant l'affectation de l'agent et dans les 12 mois suivant la date de signature du contrat de location, cachet de la poste faisant foi.